

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2012**

**Délibération**  
n° 2012.12.288

**Transports Urbains :  
convention entre le  
Département de la  
Charente et le  
GrandAngoulême  
relative aux transferts  
de charges liés à la  
desserte de la  
commune de Mornac**

**LE TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h00**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 décembre 2012**

**Secrétaire de séance** : Patrick BOUTON

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Marie-Noëlle DEBILY, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Redwan LOUHMAI, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir** :

Nicolas BALEYNAUD à Annette FEUILLADE-MASSON, Françoise COUTANT à Yves BRION, Catherine DEBOEVERE à Robert JABOUILLE, Janine GUINANDIE à Rachid RAHMANI, Madeleine LABIE à Redwan LOUHMAI, Joël LACHAUD à Catherine PEREZ, Bertrand MAGNANON à Jean-Claude BEAUCHAUD, Laurent PESLERBE à Véronique MAUSSET, Frédéric SARDIN à Dominique LASNIER

**Excusé(s) représenté(s)** :

André BONICHON par Bertrand GERARDI, Cyrille NICOLAS par Henri GARCIA

**Excusé(s)** :

Nadine GUILLET

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2012**

**DELIBERATION  
N° 2012.12.288**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORTS

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

**TRANSPORTS URBAINS : CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE ET LE GRANDANGOULEME RELATIVE AUX TRANSFERTS DE CHARGES LIES A LA DESSERTE DE LA COMMUNE DE MORNAC**

L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 a modifié la composition de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême pour intégrer la commune de Mornac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le GrandAngoulême est l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains (AOTU) sur son territoire. L'intégration de Mornac étend donc le Périmètre des Transports Urbains (PTU) sur lequel s'exerce cette compétence.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la compétence transports urbains sur la commune de Mornac relève donc de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et non plus du département de la Charente qui desservait la commune de la façon suivante :

- 3 lignes régulières
- Ligne 20 : Nontron-Angoulême
- Ligne 21 : Piégut-Angoulême
- Ligne E : Marthon-Angoulême
- 2 lignes scolaires à destination du collège de Ruelle-sur-Touvre
- Le doublage de la ligne 20 de Ronzac au collège de Puyguillen à Ruelle
- Le circuit C5 de Brie-Mornac-collège de Puyguillen à Ruelle
- 1 ligne de ramassage pour les écoles primaire et maternelle, déléguée à la commune

Toutefois, par délibération n°24 du 2 février 2012, le GrandAngoulême a autorisé le département de la Charente à poursuivre la desserte de Mornac jusqu'au 31 août 2012 pour les lignes régulières et jusqu'au 5 juillet 2012 pour les lignes scolaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, le GrandAngoulême assure donc la desserte de Mornac par :

- la création d'une ligne scolaire desservant la cité scolaire de Ruelle sur Touvre (ligne 81),
- la création d'une ligne de proximité entre Mornac et Ruelle Sur Touvre,
- le prolongement des lignes 20, 56 et 67.

Conformément à l'article L.213-11 du code de l'éducation, une convention de transfert doit être signée entre le département de la Charente et le GrandAngoulême afin de fixer les conditions de financement des services de transports urbains sur la commune de Mornac.

L'article L.213-11 du code de l'éducation dispose que l'évaluation du transfert financier « *prend en compte le montant des dépenses effectuées par le Département au titre des compétences transférées à l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains au cours de l'année précédant le transfert, de sorte que soit assurée la compensation intégrale des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée* ».

Le montant transféré à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême s'élève ainsi à un montant total de **50 129 €** se décomposant de la façon suivante :

- 44 573 € correspondant au coût du doublage de la ligne 20 pour le transport de 51 élèves vers le collège de Puyguillen pour l'année scolaire 2011-2012
- 4 376 € correspondant à la subvention attribuée à la commune de Mornac par le département de la Charente pour l'organisation du transport scolaire maternelle et primaire par la commune pour l'année scolaire 2011-2012
- 1 180 € correspondant à la modification des lignes du conseil général qui ne desservent plus le secteur de la Brouterie et la résidence Chabasse, ce service étant assuré par le GrandAngoulême. Cette modification d'itinéraire représente une charge en moins pour le département de la Charente de 1 180 €, calculée comme suit :  
 $2\,396,8 \text{ km} \times 0,46 \text{ €} = 1\,102,53 \text{ € HT}$  soit 1 180 € TTC.

Pour l'année 2012, le département de la Charente versera au GrandAngoulême **19 301 €** correspondant à la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2012, calculé comme suit :

- Doublage de la ligne 20 : coût du service journalier x nombre d'élèves x nombre de jours de fonctionnement ( $2,72 \times 2 \times 51 \text{ élèves} \times 69 \text{ jours}$ ) – participation des familles x nombre d'élèves ( $38 \text{ €} \times 51$ ) = 17 205 €
- Transports scolaires de Mornac : coût du service journalier x nombre de jours de fonctionnement ( $31,48 \text{ €} \times 55 \text{ jours}$ ) = 1 731 €
- Réduction des kilomètres non effectués (secteur Brouterie / Chabasse) : 365 €.

Ce versement sera effectué en janvier 2013.

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, pour une durée de 5 ans.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 26 septembre 2012,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 27 novembre 2012,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention entre le département de la Charente et la communauté d'agglomération du GrandAngoulême relative aux transferts de charges liés à la desserte de la commune de Mornac,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u>  19 décembre 2012	<u>Affiché le :</u>  19 décembre 2012

